

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Gâtine

46, boulevard Edgar Quinet 79200 Parthenay Tél. 05 49 64 25 49

pays-de-gatine@gatine.org

Identifiant 2023-12-02

Extrait de délibération

Bureau syndical 4 décembre 2023 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt-trois le lundi quatre décembre à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard.

28 novembre 2023 Pouvoirs: Date de la convocation : Nombre de délégués en exercice : 11 Absents, excusés : 3 Présents : 8 Votants: Présents Absents / Excusés Président : **GAILLARD** Didier RIMBEAU Jean-Pierre, BIRONNEAU Vice- Présidents : Pascal, BRESCIA Nathalie CHAUSSERAY Francine, AYRAULT BOUCHER Hervé-Loïc, SAUZE Magalie, BACLE Jérôme Membres . Bérengère, NOLOT Monique, BIRE Ludovic

Ordres de mission permanents pour le personnel du Pays de Gâtine et remboursement des frais de déplacement

Ordres de mission permanents attribués au personnel du Pays de Gâtine, permettant ainsi à l'agent d'utiliser son véhicule personnel pour se rendre sur les lieux imposés par sa mission à savoir :

Contacts, entretiens, réunions, visites de terrain ou de chantier, formation, et plus généralement tous déplacements se rapportant à sa fonction.

Le Pays de Gâtine ayant souscrit auprès de son assureur SMACL une garantie « auto-collaborateur », l'agent utilisant son véhicule n'a pas l'obligation de souscrire personnellement une police d'assurance conformément à l'article 10 du Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics.

Ces ordres de mission seront établis pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Remboursement des frais de déplacement :

- Dans le cas où l'agent utilise son véhicule personnel, il sera indemnisé de ses frais de déplacements dans les conditions prévues en cette matière pour les agents des collectivités locales ;
- Si l'agent n'utilise pas son véhicule personnel (utilisation des transports en commun), il sera remboursé de ses frais réels sur présentation des justificatifs, ex : billets de trains, tickets de bus RDS, tickets de bus de ville, billets d'avion...

L'agent devra présenter un état mensuel des déplacements réalisés précisant le type de transport utilisé (véhicule personnel ou transport en commun).

Le Bureau Syndical autorise le Président à rembourser les frais de déplacement de ses agents selon les conditions ci-dessus.

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme Le Président Didier GAILLARD

Accusé de réception en préfecture 079-200072189-20231204-2023-12-02-DE Date de télétransmission : 05/12/2023 Date de réception préfecture : 05/12/2023